

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 43 (1972)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PDJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 11 Novembre 1972

SOMMAIRE

Collaboration avec l'Europe — Nécessité urgente d'une charte sociale agricole suisse —
De la croissance à l'apocalypse — Chronique économique

Collaboration avec l'Europe

Après quinze ans de discussions, les efforts de notre pays pour collaborer plus étroitement avec les pays européens dans un intérêt mutuel touchent à leur fin.

Que comporte cet accord de libre-échange avec la CEE ?

Le principal changement par rapport à la situation actuelle sera la suppression des barrières douanières pour nos exportations de produits industriels à destination des pays du Marché commun (Allemagne, France, Italie, Belgique, Hollande et Luxembourg). La zone de libre-échange, qui fonctionne actuellement déjà dans le cadre de l'AELE, s'étendra donc désormais, pour nos exportations de produits industriels, à la CEE. Réciproquement, nos importations en provenance des pays européens entreront librement en Suisse. Ainsi est abolie la discrimination douanière qui frappait les exportations suisses à destination du Marché commun.

L'accord intervenu nous vaut un très grand avantage en libéralisant nos relations économiques avec nos voisins européens. Il comporte également divers avantages d'un autre ordre. Notre agriculture n'est pas touchée par l'accord de libre-échange, elle n'est pas appelée à s'intégrer dans le marché agricole fortement dirigiste de la CEE et peut rester soumise à la loi fédérale sur l'agriculture, à la loi sur l'alcool et à la loi sur le blé. Nous ne sommes pas tenus non plus à harmoniser notre législation économique, sociale et fiscale avec celle de la CEE, ce qui aurait provoqué une satellisation de la Suisse par rapport au Marché commun. Il s'ensuit que la formation des décisions politiques dans notre pays se poursuivra selon nos propres conceptions sans que nous soyons tenus à nous conformer aux directives de Bruxelles. Le droit d'établissement (politique des travailleurs étrangers) et le secteur des services ne sont pas touchés non plus par l'accord.

Notre autonomie et notre souveraineté nationales sont ainsi entièrement garanties par l'accord de libre-échange négocié par le conseiller fédéral Brugger et l'ambassadeur Jolles. C'est là le point le plus important.

Enfin, notre neutralité, la structure fédéraliste de notre Etat et nos droits populaires sont également garantis. Ce à quoi nous devons en revanche nous attendre, c'est à un renforcement de la concurrence sur le marché intérieur. Nous devons d'ailleurs reconnaître qu'il en serait ainsi